



Conseil Agricole Stratégique, Environnemental et Economique CAS2E

Thème : Agriculture

Objectif stratégique

Pour une économie normande dynamique, attractive et innovante

Mission

Oser une agriculture, une pêche, une aquaculture performante et valoriser les productions normandes

Territoire

Normandie

Type d'aide

Subvention

ENJEU 2 : Développer l'entreprise agricole normande

OBJECTIFS

La stratégie régionale est de faire évoluer et accompagner la mutation des systèmes de production agricole au regard des défis actuels.

L'objectif est d'inciter les agriculteurs et futurs agriculteurs, sur le territoire normand, à solliciter une prestation de conseil stratégique pour accompagner l'évolution et/ou le développement de l'entreprise en réfléchissant sur une thématique précise, pour aider à concrétiser son projet d'installation, ou en réalisant un audit stratégique global et prospectif à l'échelle de l'exploitation dans sa globalité.

Trois axes sont donc définis avec les objectifs suivants :

➤ Conseils thématiques

➔ Faire appel à un conseil thématique pour faciliter un changement vers un système d'exploitation agricole plus durable en matière économique, environnementale ou social ; l'accent étant mis principalement sur le développement de l'agro-écologie et l'accompagnement à la mutation des systèmes d'une part et sur le pilotage et l'organisation du travail d'autre part.

➤ Audit Stratégique Global

➔ Faire évoluer et accompagner la mutation des systèmes de production agricole, en réalisant un audit stratégique global à l'échelle de l'exploitation.

Cette prestation permet la réalisation d'un diagnostic et état des lieux, d'identifier les leviers d'actions possibles et de disposer d'une feuille de route puis de bénéficier d'un suivi du plan d'action préconisé dans la définition, à moyen terme, d'une stratégie globale de l'entreprise.

Deux types d'audit sont possibles :

- Réflexion sur la définition et l'évolution de la stratégie globale d'entreprise sur les 3 à 5 ans à venir allant vers une reconnaissance agro environnementale et incluant une/des certifications (HVE, RSE, Carbonne...)
- Réflexion sur un premier niveau d'accompagnement globale de l'entreprise à la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences

➤ **Concrétiser son projet d'installation**

➔ Bénéficiaire d'un accompagnement technique pour finaliser et concrétiser son projet précis d'installation avec élaboration d'un livrable concrétisant le plan d'action. C'est un outil d'aide à la décision à partager avec les différents partenaires concernés.

Le conseil technique peut porter sur la faisabilité économique du projet et/ou sa faisabilité agronomique et/ou la réflexion sur le cadre juridique / sociétaire et RH.

Il ne s'agit donc pas d'un accompagnement à la définition du projet ni d'une aide pour trouver du foncier ou une exploitation. Cette prestation n'inclut pas non plus les prestations d'aide au montage et de suivi de dossier administratifs ou la rédaction du plan d'entreprise.

BENEFICIAIRES DE L'AIDE

. Bénéficiaires finaux :

- Personnes physiques qui exploitent directement une structure agricole, sociétés dotées de la personnalité morale.
- Personnes physiques engagées dans une démarche d'installation formalisée.
- Etablissements de recherche et d'enseignement agricole, organismes de réinsertion sans but lucratif, et structures d'expérimentation s'ils mettent en valeur une exploitation agricole et s'ils exercent une activité agricole au sens de l'article L. 311-1 du CRPM, disposant, de par leur statut, d'une exploitation agricole représentant une unité de production à vocation pédagogique.

CARACTERISTIQUES DE L'AIDE ET CRITERES D'ELIGIBILITE

- Versement d'une subvention au prestataire de conseil sur la base d'un taux maximum de 80% du coût de la prestation hors taxe, dans la limite d'un plafond d'aide de 1 500 € par exploitation.
- L'organisme prestataire doit au préalable être agréé par la Région.
- Le délai de réalisation des prestations de conseil est fixé à deux ans à partir de la demande de CAS₂E (Conseil Agricole Stratégique Environnemental et Economique).
- Il ne peut être fait qu'un seul CAS₂E par année civile et il est impossible de faire deux CAS₂E sur le même axe deux années de suite.

La Région s'assurera que la demande émane bien du bénéficiaire final et relève d'une démarche active de sa part.

PROCEDURE D'AGREMENT DES ORGANISMES

Un appel à candidatures permet d'accorder l'agrément des organismes sur chacun des 3 axes prévus.

Après instruction, ces organismes seront agréés pour une durée maximale de 3 ans. Sauf cas spécifiques à l'initiative de la Région, il n'est pas prévu de modifications ou réajustements annuels.

Le conseil proposé doit répondre à minima aux éléments suivants :

- L'opportunité du conseil proposé (et notamment son articulation avec d'éventuelles prestations ou dispositifs existants par ailleurs)
- Les objectifs visés
- Les indicateurs proposés
- Le type de public visé
- La méthodologie proposée avec notamment l'indication du nombre minimum de visites prévues, la durée moyenne envisagée et l'articulation prévue entre le diagnostic ciblé en fonction du projet visé et les préconisations et formalisation d'un plan d'action ;
- Les compétences et références des prestataires et conseillers
- Les modalités d'évaluation de la prestation proposée
- Les modalités de définition du tarif retenu
- La présentation des documents, supports, outils et/ou progiciels utilisés
- La présentation des livrables prévus

Chaque conseil doit se conformer au cahier des charges précis défini par la Région.

MODALITES D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS CASE AUX ORGANISMES AGREES

La subvention est versée à l'organisme agréé.

La demande de versement de la subvention est à adresser à la Région par l'organisme agréé sur la base de documents types établis par la Région. Une plateforme spécifique a été mise en place pour dépôt de la demande, accessible via ce lien <https://projets-vikings.normandie.fr/sites/CASE>.

Après vérification et approbation par les services de la Région, les demandes de paiement transmises sont présentées en commission permanente pour validation par les élus.

MODALITES DE PAIEMENT

Le paiement de l'aide sera effectué conformément au règlement régional des subventions en vigueur.

Décisions fondatrices : Assemblée plénière du 21 novembre 2016, Commissions Permanentes des 18 décembre 2018, 11 mars 2019 et 15 juin 2020.

Cadre réglementaire :

Régime cadre exempté de notification n° SA 40833 relatif aux aides aux services de conseil pour les PME dans le secteur agricole pour la période 2015-2020.

Contacts :

Direction Agriculture et ressources marines
Service Agriculture
Téléphone (secrétariat) : 02 31 06 97 65